

**Comité du patrimoine bâti****Procès-verbal**

N° de la réunion : 11
Date : le mardi 13 février 2024
Heure : 09 h 30
Endroit : Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : Rawlson King, président et conseiller, Stéphanie Plante, vice-présidente et conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Jeff Leiper, conseiller, Ariel Troster, conseillère, Christine Legault, membre, James Maddigan, membre, Carolyn Quinn, membre

Absent(s): Vaibhavi Dhote, membre

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation aux réunions hybrides.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 21 février 2024 dans le rapport 11 du Comité du patrimoine bâti.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le 12 février, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le 13 février, à 8 h 30.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 10 du CPB – le mardi 16 janvier 2024

Adopté

4. Reports et renvois

4.1 Mise à jour de la désignation du complexe de l'Aqueduc d'Ottawa en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2024-PRE-RHU-0017 - Somerset (quartier 14)

Reporté de la réunion du 16 janvier 2024 du Comité du patrimoine bâti.

Les membres du Comité ont reçu une lettre de David Flemming, Patrimoine Ottawa, dont une copie est conservée au Bureau du greffier municipal.

Le Comité adopte les recommandations du rapport telles quelles.

Recommandations du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil :

1. **d'émettre un avis d'intention de désigner le complexe de l'Aqueduc d'Ottawa en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel, jointe en tant que document 5;**
2. **d'abroger le Règlement no 22-82 et le Règlement no 65-95 à la suite de l'enregistrement d'un règlement visant à désigner le complexe de l'Aqueduc d'Ottawa.**

Adopté

5. Présentations

5.1 Mise à jour de la liste de surveillance des biens à valeur patrimoniale

Les membres du Comité adoptent la motion no BHC 2024-11-01 qui vise à suspendre les Règles de procédure pour que le personnel puisse faire une présentation.

Ashley Kotarba, urbaniste II, Direction de la planification du patrimoine, fait le point sur la liste de surveillance des biens à valeur patrimoniale et répond aux questions du Comité. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal. Lesley Collins, gestionnaire de programme, Direction de la planification du patrimoine, est aussi présente pour répondre aux questions du Comité.

Les membres du Comité ont reçu une lettre de David Flemming, Patrimoine Ottawa, dont une copie est conservée au Bureau du greffier municipal.

David Flemming, Patrimoine Ottawa, s'adresse au Comité pour commenter le point.

Au terme des échanges sur ce point, le Comité prend acte de la présentation du personnel.

Motion n° CPB 2024-11-01

Proposée par S. Plante

IL EST RÉSOLU QUE le Comité du patrimoine bâti suspende les Règles de procédure (alinéa 83(4)a)) afin de recevoir à la réunion d'aujourd'hui la mise à jour verbale des Services des emprises, du patrimoine et du design urbain, de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, sur les activités d'application et de suivi relatives à la liste de surveillance des biens à valeur patrimoniale, et de dispenser le personnel de l'obligation de déposer un rapport écrit distinct sur cette présentation.

Adopté

6. Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

6.1 Projet de loi 23: Mise en œuvre des changements apportés à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario – Rapport no 1 – Suppression d'éléments du Registre du patrimoine

Dossier : ACS2024-PRE-RHU-0020 – À l'échelle de la ville

Greg MacPherson, urbaniste II, Direction de la planification du patrimoine, résume les recommandations du rapport et répond aux questions du Comité. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Lesley Collins, gestionnaire de programme, Direction de la planification du patrimoine, est aussi présente pour répondre aux questions du Comité.

Les membres du Comité ont reçu une lettre de David Flemming, Patrimoine Ottawa, dont une copie est conservée au Bureau du greffier municipal.

David Flemming, Patrimoine Ottawa, s'adresse au Comité pour commenter la recommandation du rapport.

Au terme des délibérations, le Comité adopte la recommandation du rapport telle quelle.

Recommandation du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil de supprimer du Registre municipal du patrimoine la mention des propriétés énumérées dans le document 1 joint au présent rapport.

Adopté

6.2 Demande de construction au 235, avenue Mariposa

Dossier : ACS2024-PRE-RHU-0025 - Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

Le délai réglementaire de 90 jours pour l'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 10 mars 2024.

MacKenzie Kimm, urbaniste III, Direction de la planification du patrimoine, résume les recommandations du rapport et répond aux questions du Comité. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal. Les membres du personnel suivants sont aussi présents pour répondre aux questions du Comité :

- Lesley Collins, gestionnaire de programme, Direction de la planification du patrimoine
- Christine Enta, conseillère juridique

- Patrice Dumais, gestionnaire de programme, Services du Code du bâtiment

Les membres du Comité ont reçu la correspondance des personnes suivantes, dont une copie est conservée au greffe municipal :

- Nancy Dorigo et John Davis
- Sehrab Grewal et Gordon Southam
- Kirsten Crain et John Morales
- Phil Hopwood et Kate Morican
- David Flemming, Patrimoine Ottawa

Les personnes suivantes prennent ensuite la parole pour commenter les recommandations du rapport :

- Michele Hayman, comité du patrimoine de Rockcliffe Park
- Susan Peterson, Rockcliffe Park Residents Association
- Kirsten Crain
- Sehrab Grewal
- David Flemming, Patrimoine Ottawa
- Michael Kelen
- Tom Joseph, TeamTom Consultants, qui représente les requérants

Au terme des délibérations sur ce point, le Comité adopte les recommandations du rapport dans leur version modifiée par la motion n° BHC 2024-11-02.

Recommandations du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti recommande ce qui suit au Conseil :

- 1. Approuver la demande de construction au 235, avenue Mariposa, conformément aux plans soumis par Bell + Associates Architecture, datés du 23 novembre 2023 et reçus le 4 décembre 2023, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. que le requérant reconfirme la nature de tous les revêtements extérieurs et/ou en fournisse des échantillons,**

aux fins d’approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance de tout permis de construire;

- b. avant la délivrance du permis de construire :**
 - i. que le requérant et son entrepreneur général rencontrent les représentants de la Direction de la planification du patrimoine et des Services du Code du bâtiment, afin d’examiner les plans approuvés, les détails de l’approbation, et acceptent de fournir une copie du permis patrimonial approuvé à l’ensemble des sous-traitants, notamment par le biais d’un affichage sur le chantier.**
 - ii. que le requérant fournisse un calendrier des travaux, à la satisfaction du personnel de la Direction de la planification du patrimoine et des Services du Code du bâtiment.**
- 2. Approuver le plan d’aménagement paysager du 235, avenue Mariposa, conformément aux plans soumis par Bell + Associates Architecture, datés du 23 novembre 2023 et reçus le 4 décembre 2023, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. mise en œuvre du plan de protection des arbres et des recommandations connexes figurant dans le rapport d’information sur les arbres fourni par Arborist Consulting Ottawa, daté du 16 avril 2021 et soumis à nouveau le 4 décembre 2023;**
 - b. que le requérant soumette à l’approbation du personnel de la Direction de la planification un plan d’aménagement paysager mis à jour, avant la délivrance d’un permis de construire.**
- 3. Déléguer au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir d’effectuer des changements mineurs de conception.**
- 4. Approuver la délivrance d’un permis patrimonial d’une durée de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf prolongation accordée par le Conseil municipal.**

Adopté en version modifiée

Modification :

Motion n° CPB 2024-11-02

Proposée par A. Troster

ATTENDU QUE le présent rapport recommande d'approuver une demande de construction au 235, avenue Mariposa, anciennement le siège officiel du haut-commissariat de la République de l'Ouganda, un bien-fonds désigné en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario comme faisant partie du district de conservation du patrimoine (DCP) de Rockcliffe Park; et

ATTENDU QU'une demande antérieure associée à ce bien-fonds avait été approuvée par le Conseil municipal en 2020, demande visant des modifications et des ajouts au bâtiment occupant alors les lieux, et que ce bâtiment a été démoli récemment, sans les autorisations nécessaires; et

ATTENDU QUE la demande a été soumise parce que le propriétaire souhaite aller de l'avant avec la construction selon la conception précédemment approuvée; et

ATTENDU QU'une demande présentée au Comité du patrimoine bâti en janvier visait un bâtiment situé plus en retrait de la rue que la propriété voisine de catégorie I, afin d'atténuer l'impact visuel de l'augmentation de la hauteur sur le paysage de rue; et

ATTENDU QUE la nouvelle demande propose une volumétrie et une empreinte plus grandes que celles de l'ancienne habitation située au 235, avenue Mariposa; et

ATTENDU QUE cette nouvelle demande donne l'occasion de revoir les retraits actuels et d'aménager l'habitation plus loin de la rue afin d'atténuer son effet sur le paysage du patrimoine culturel; et

ATTENDU QU'à la prochaine réunion du Conseil, il sera demandé au personnel d'ajouter au permis de construire des conditions en fonction de la rétroaction reçue par le Comité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 1 du rapport soit modifiée en ces termes :

1. **Approuver la demande de construction au 235, avenue Mariposa, conformément aux plans soumis par Bell + Associates Architecture, datés du 23 novembre 2023 et reçus le 4 décembre 2023, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. **Que le requérant augmente le retrait de cour avant pour atténuer davantage l'impact visuel du nouveau bâtiment sur l'avenue Mariposa, et qu'il demande les approbations des demandes d'aménagement requises, s'il y a lieu;**
 - i. **Si les approbations des demandes d'aménagement requises sont accordées, donner au personnel le pouvoir d'approuver définitivement l'augmentation de retrait de cour avant en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario;**
 - ii. **Si les approbations des demandes d'aménagement requises ne sont pas accordées, la demande sera considérée comme approuvée conformément aux plans ci-joints et soumise au reste des conditions décrites dans le présent rapport;**
 - b. **Que le requérant reconfirme la nature de tous les revêtements extérieurs et/ou en fournisse des échantillons, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance de tout permis de construire;**
 - c. **Avant la délivrance du permis de construire :**
 - i. **que le requérant et son entrepreneur général rencontrent le personnel de la Direction de la planification du patrimoine et des Services du Code du bâtiment afin d'examiner les plans approuvés et le détail de l'approbation, et acceptent de fournir une copie du permis patrimonial approuvé à l'ensemble des sous-traitants, notamment par le biais d'un affichage sur le chantier.**
 - ii. **que le requérant fournisse un calendrier des travaux, à la satisfaction du personnel de la Direction de la planification du patrimoine et des Services du Code du bâtiment.**

Voix affirmative(s) (5): R. King, C. Kelly, A. Troster, J. Maddigan, et C. Quinn

Voix négative(s) (3): S. Plante, J. Leiper, et C. Legault

Adopté (5 à 3)

Motion n° CPB 2024-11-03

Proposée par C. Kelly

IL EST RÉSOLU QUE le Comité du patrimoine bâti approuve le report de l'examen du rapport ACS2024-PRE-RHU-0010 à sa prochaine réunion.

Voix affirmative(s) (4): S. Plante, C. Kelly, J. Maddigan, et C. Quinn

Voix négative(s) (4): R. King, J. Leiper, A. Troster, et C. Legault

Rejeté par égalité des voix (4 à 4)

6.3 Désignation de l'Église évangélique baptiste d'Ottawa, au 284, avenue King Edward, en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2024-PRE-RHU-0010 - Rideau-Vanier (quartier 12)

Recommandation du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil d'émettre un avis d'intention de désigner l'Église évangélique baptiste d'Ottawa, située au 284, avenue King Edward, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur du patrimoine culturel présentée dans le document 5 en pièce jointe.

Motion n° CPB 2024-11-04

Proposée par S. Plante

IL EST RÉSOLU QUE le Comité du patrimoine bâti approuve le report de l'examen du rapport ACS2024-PRE-RHU-0010 à sa prochaine réunion.

Adopté

7. Bureau du greffier municipal

7.1 Rapport de situation – demandes de renseignement et motions du Comité du patrimoine bâti pour la période se terminant le 26 janvier 2024

Dossier : ACS2024-OCC-CCS-0009 - À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti prenne connaissance de ce rapport.

Reçu

8. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

9. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

10. Demandes de renseignements

10.1 Heritage Planning pre-application consultation

Soumis par R. King, président

Comme le nouveau comité permanent a maintenant un peu plus d'un an, j'aimerais que l'on se penche sur les processus qui ont changé ou qui ont été mis en suspens, notamment le programme de consultation préalable au dépôt d'une demande de planification du patrimoine.

La Direction de la planification du patrimoine a mené un programme pilote sur les consultations préalables au dépôt de demandes en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, qui nécessitent l'approbation du Conseil municipal dans trois quartiers ayant la désignation de district de conservation du patrimoine (DCP) : New Edinburgh, Côte-de-Sable et Rockcliffe Park. Le programme a duré 18 mois, d'octobre 2019 à avril 2021 et a été élargi, vu son accueil favorable, à tous les quartiers ayant cette désignation.

Ses objectifs sont les suivants :

1. Voir à ce que la population participe, dès le début, au processus et ait plusieurs occasions de donner de la rétroaction au requérant avant le dépôt d'une demande officielle;

2. Renforcer la collaboration entre le personnel municipal responsable du patrimoine, les associations communautaires et les comités patrimoniaux concernant l'exécution des plans de DCP et la gestion des DCP.

Questions au personnel

1. Quelle a été l'efficacité du programme pilote? Combien d'associations communautaires et de comités patrimoniaux y ont participé?
2. Serait-il possible de relancer le programme, d'une façon ou d'une autre, à la lumière des nouveaux délais qu'impose le projet de loi 23?
3. Sans ce programme pilote, que peut-on faire ou quels processus peut-on instaurer pour que la population puisse donner son avis sur les demandes positives avant qu'elles soient jugées complètes et soumises (dans le délai de 90 jours)?

11. Autres questions

11.1 Diffusion des renseignements concernant les demandes d'aménagement -
Modification du Plan officiel - 315, rue Chapel

12. Levée de la séance

Prochaine réunion

Le lundi 4 mars 2024.

La séance est levée à 12 h 18.

Original signé par M. Blais,
Coordonnatrice de comité

Original signé par Conseiller R.
King, Président